

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	04/12/2025
Présents	7	Date d’Affichage	non affiché
Votants	9		

L’an deux mille vingt-cinq le douze décembre à 20 heures 00 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.
Etaient présents : MM. / Mmes : Vincent. CHIANESE, Thiphaine. ACHEREAU, Marie-Hélène FONSECA, Jean-Claude JOFFARD, Patrick. LELU, Charlie. PREVOST, Claire. MAQUENNEHAN-AZIZ, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés, Hélène. POMMIER, Michel. GRAO (pouvoir à Patrick LELU) Arnaud. GRONFIER, Christelle DUMESNY (pouvoir à Jean-Claude JOFFARD)

Secrétaire de séance : Patrick LELU

La séance débute à 20h00

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2025 à l’unanimité

I. Création de poste de secrétaire de mairie

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le douze décembre deux mille vingt-cinq.

Considérant la nécessité de créer un emploi ouvert aux cadres d’emplois des adjoints administratifs et territoriaux pour l’exercice de fonction de secrétaire de mairie

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 23/35ème à compter du premier janvier deux mille vingt-six.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d’emplois d’adjoints administratifs territoriaux,

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions de secrétaire de mairie

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément au décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Travaux au city-stade et à la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de reporter les travaux à la demande des membres du conseil. Laissant le temps aux commissions de travaux et voirie de se réunir.

Il rappelle également la composition de ces deux commissions et leur donne la parole.

Suite à la réunion de ces commissions, Monsieur Charlie PREVOST informe qu'il a été demandé plusieurs devis à différentes entreprises pour les clôtures autour du City-stade ainsi que les deux portes (une entre la Mairie et le City-stade et l'autre au niveau de la location). Il présente ces devis en donnant quelques explications et le descriptif puis les fait passer afin que chacun en prenne connaissance.

Madame Tiphaine ACHEREAU précise de l'importance de la réception des devis avant les conseils, cela permet d'étudier ces documents et de pouvoir comparer ce qui est comparable afin de prendre les bonnes décisions. Par contre elle reste la seule à les avoir reçus.

Monsieur Charlie PREVOST s'est renseigné auprès de quelques habitants du village de ce qu'ils pensaient de la hauteur du grillage et il s'est avéré que deux mètres de haut n'était pas utile. Après avoir, en leurs possessions les devis présentés par Monsieur Charlie PREVOST et les devis présentés par Monsieur le Maire lors du conseil du 27 octobre 2025, il en est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, de se prononcer au prochain Conseil municipal.

Monsieur Charlie PREVOST informe l'assemblée que les voiries de la commune ne présentent aucun danger immédiat pour la circulation. Certaines rues présentent des débuts d'affaissements des rives. Il ajoute que l'intervention la plus urgente est la reprise des rives et des caniveaux « Rue des petits puits » afin de permettre l'évacuation de l'eau lors des fortes pluies.

3. Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications sis « Aux Richoux »

Monsieur le Maire, Vincent CHIANESE explique que la commune de Vaux-Sur-Lunain a consenti le 31 mars 2022 une convention d'occupation du domaine public Aux Richoux avec la Société INFRACOS destinée à permettre l'implantation d'équipements de communications électroniques. La Société SFR actionnaire de référence d'INFRACOS mène une réorganisation au sein du groupe. Il découle directement de cette opération la nécessité de transférer toutes les actions ainsi que la convention d'occupation de domaine public consentie et demande à la commune de délibérer pour l'autorisation de signature de l'avenant de transfert de la convention.

CONSIDERANT QUE :

La commune de Vaux-Sur-Lunain a conclu le 31 mars 2022 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation de domaine public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Vaux-Sur-Lunain, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société SFR ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Vaux-Sur-Lunain, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de Vaux-Sur-Lunain, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame Tiphaine ACHEREAU informe que l'éclairage public ne fonctionne pas à « Villeniard », que c'est très dangereux, qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un lampadaire, une réparation de l'existant suffit.

Madame Marie-Hélène FONSECA ajoute que le même problème se pose au « Petit Puits ».

Le SDESM attend du matériel pour intervenir, informe Monsieur le Maire et qu'il reprendra contact avec ce dernier pour les autres problèmes d'éclairages.

Monsieur le Maire a pris contact avec L'ARD (Agence Routière Départementale) et qu'un rendez-vous est pris pour le début d'année 2026.

Madame Brigitte FRANCISCO LERAISNIER, Secrétaire demande à Monsieur Le Maire ainsi qu'aux conseillers si elle peut prendre la parole, ce qu'ils ont accepté.

« Tout d'abord je tiens à m'excuser auprès de Monsieur le Maire car je ne souhaitais pas l'informer de ma démarche.

-Pour commencer je tiens à préciser que j'ai été prise à ce poste non pas parce que je suis amie avec le maire, parce que ce n'est pas le cas nous ne sommes pas amis peut-être que ça viendra et c'est notre droit.

Nous avons reçu un mail à la mairie de Villemaréchal de Madame Souque pour postuler au secrétariat. Je me suis dit que c'était une petite commune pourquoi pas postuler alors que je devais quitter la fonction publique pour me consacrer à mon deuxième travail dans la micro-électronique.

Je n'ai pas envoyé de CV, j'ai demandé à mon Maire s'il lui était possible de m'arranger un RDV avec Monsieur Chianese, dans nos locaux étant donné que je travaille pour elle, ce qu'elle a accepté.

-Plusieurs candidatures sont parvenues par mail dans votre commune mais j'étais la seule à travailler en mairie avec le logiciel BERGER LEVRAULT c'est je pense, ce qui a fait pencher la balance.

J'ai vu Monsieur le Maire aux Vœux de Laurence, Maire de Villemaréchal en janvier 2025 au même titre que d'autres Maires, en même temps je suis amie avec quelques un. En discutant avec lui durant 5 min cela ne veut pas dire que l'on se connaît.

- Une personne est venue en mairie de Villemaréchal pour dénigrer votre maire et je ne répèterais pas les propos que je trouve déplacés et diffamatoires. Dans quel but cette démarche ???

Sachez que je suis adulte et non influençable. Je me fais toujours mon propre avis. Si je me rends compte que cela ne me convient pas sachez que j'ai eu des propositions de postes dans d'autres mairies et je ne me priverais pas.

- Je suis venue le 30 septembre passer la journée avec la secrétaire en poste afin de me familiariser avec les dossiers ce qui était court mais mieux que rien. Là aussi ce n'était pas prévu car j'étais à l'étranger pour prendre soin de mes parents très malade. J'avais demandé l'autorisation aux deux maires Villemaréchal et Vaux.

De même j'ai demandé à assister au Conseil Municipal alors que je n'étais pas encore en poste pour voir comment la secrétaire procédait et vous observer pour apprendre à vous connaître. J'ai eu un accueil des plus glacials, mais ça ne va pas m'arrêter.

Après tout je suis là pour travailler et mériter mon salaire. Je comprends vos relations avec la précédente secrétaire. Mais on peut également s'entendre ce serait parfait on est là pour travailler ensemble.

-Le point qui m'a fait le plus mal c'est d'entendre la phrase qui m'a été rapportée « de toute façon c'est sûr le maire va se taper la secrétaire » pour qui on me prend ???

C'est de la diffamation, des accusations graves au point où le dépôt de plainte pourrait se concrétiser. Comment peut-on dire des choses pareilles sans même me connaître. Je suis mariée et j'aime mon mari.

J'ai toujours eu une bonne réputation dans toutes les mairies dans lesquelles je suis passée, je suis restée en bon terme avec les maires et les collègues.

Depuis que je suis à Vaux je suis jugée et pourquoi ???

Malgré cela je tiens la route, je ferai mon maximum, même si ce n'est pas facile.

A chaque fois que je viens à la mairie, je me demande ce qui va encore m'arriver, un compte bloqué, un problème avec un Logiciel ou un organisme, un mail pour me dire que je n'ai pas fait ci ou ça. La DGFIP qui rejette des paiements effectués avant mon arrivée pour faute de financement dans cet article, obligée de déplacer des fonds en urgence, heureusement la commune se porte bien financièrement.

En même temps je n'ai pas eu de passation comme cela se fait dans toutes les mairies. Bien sûr je ne reproche rien à la précédente secrétaire qui était en arrêt. Mais aujourd'hui cela reste difficile

Les notaires qui me demandent des documents il faut chercher dans toutes les archives avant de trouver quoi que ce soit...

Pour finir je suis une personne correcte, honnête, droite et gentille vous pouvez passer me voir à la mairie ou du moins si vous êtes devant rentrez au moins me dire bonjour.

Je ne fais pas partie de votre commune, je suis là juste pour faire un travail pour lequel je suis rémunérée.

J'espère que cela vous permettra de me connaître un peu plus et répondre à certaines questions que vous vous posez.

Je vous remercie de m'avoir écouté »

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 51.

Signature du Secrétaire de Séance
Patrick LELU



Signature du Maire
Vincent CHIANESE



